

## RESOLUTION 4.6

### FORMAT POUR LES RAPPORTS NATIONAUX DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :*

*Se référant* à l'Article VIII de l'Accord établissant l'obligation de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre nationale de l'Accord,

*Considérant* que les rapports devraient avant tout se concentrer sur les obligations définies par l'Accord lui-même,

*Reconnaissant* que le suivi de la mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations fait partie de l'exécution de l'Accord et doit être inclus dans les rapports nationaux,

*Considérant* que les rapports nationaux devraient également mentionner les problèmes et les difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de l'Accord,

*Reconnaissant aussi* que les informations fournies dans les rapports nationaux sont nécessaires pour déterminer si l'ACCOBAMS atteint ses objectifs,

*Prenant en compte* le fonctionnement et l'accessibilité du système de rapport en ligne,

*Désireuse* de préparer un format électronique, correspondant également aux obligations des rapports prévus par d'autres Accords, qui puisse à la fois alléger la tâche des Parties et augmenter le nombre de soumissions de rapports nationaux,

*Rappelant* la Résolution 3.7, invitant le Secrétariat de l'Accord à collaborer régulièrement avec d'autres entités intergouvernementales compétentes en vue d'harmoniser la collecte et la gestion de données et d'informations,

1. *Adopte* le nouveau format des rapports nationaux présenté en Annexe ;
2. *Invite* les Parties à mettre à jour les informations en ligne régulièrement, dès qu'il est approprié de le faire et au moins une fois par an;
3. *Invite* les Parties à rapporter régulièrement aux Réunions des Parties les résultats et les améliorations possibles du système de rapport en ligne ;
4. *Recommande* aux Parties d'améliorer, à cet égard, la coordination entre leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS et les Points Focaux responsables des rapports auprès des Organisations énumérées dans le préambule de l'Accord<sup>1</sup> ;
5. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de transmettre régulièrement les informations mises à jour à toutes les Parties et aux membres du Comité Scientifique ;

---

<sup>1</sup> La Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, 1946; la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, 1976, les protocoles relatifs à cette convention et le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée adopté sous ses auspices en 1991; la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982; la Convention sur la diversité biologique, 1992; et la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution, 1992; le Plan mondial d'action pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adopté en 1984; ainsi que les initiatives, *inter alia*, de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

6. *Demande* au Secrétariat de l'Accord d'inviter les non-Parties de la zone de l'Accord à utiliser, à titre volontaire, le format de rapport en ligne afin d'y soumettre leurs rapports nationaux ;
7. *Encourage* le Secrétariat de l'Accord à réfléchir avec les Organisations compétentes sur la manière d'alléger les mécanismes de rapport par les Parties ;
8. *Décide* que la présente Résolution complète les Résolutions 1.8, 2.5 et 3.7.

**ANNEXE**

**FORMAT PROPOSE POUR LE « ONLINE REPORTING » A L'ACCOBAMS<sup>2</sup>**

<b>Elément du rapport</b>	<b>Contenu</b>	<b>Rempli par<sup>3</sup></b>	<b>Source de l'information pour le Secrétariat<sup>4</sup></b>
1. Nom du Pays Partie			
2. Date du rapport finalisé		NFP	
3. Point Focal	Nom complet, Organisation, Fonction, adresse, téléphone, fax, email	A	Rapports Nationaux Notification
4. Définition des zones, sous juridiction nationale, incluses dans le champ d'application de l'Accord	Les limites de toute zone déclarée par le Pays Partie, dans la zone de l'Accord, qui est à la fois au-delà et adjacente aux eaux territoriales et soumise au régime juridique de Zone Economique Exclusive de l'UNCLOS, y compris les zones de pêche, les Zones de Protection Ecologique et les PSSA.	A	Rapports Nationaux Notification
5. Le Pays Partie est membre d'une organisation pour l'intégration économique <sup>5</sup>	Non Oui (si oui, nom de l'Organisation)	A	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
6. Signature/ratification	Date de la signature, de la ratification, de l'accession Date à laquelle le Pays est devenu une Partie à l'ACCOBAMS	A	Le Dépositaire Rapports Nationaux Notification
7. Ratification des amendements	Date à laquelle l'amendement a été ratifié Date d'entrée en vigueur de la Ratification	A	Le Dépositaire Rapports Nationaux Notification
8. Réserve <sup>6</sup>	Date, Article de l'Accord pertinent et Sujet Date du retrait de la réserve (le cas échéant)	A	Le Dépositaire Rapports Nationaux Notification
9. Organismes nationaux	Autorités nationales, Organisations, centres de recherche et centres de secours actifs dans le domaine de l'étude et de la conservation des cétacés	A	Rapports Nationaux Notification

<sup>2</sup> Le format "online" inclura des exemples afin d'assister les utilisateurs pour le remplissage du format

<sup>3</sup> NFP: Point Focal National de l'ACCOBAMS, A : Rempli par le Secrétariat puis revu et complété comme approprié par le NFP

<sup>4</sup> Rapports nationaux : précédents rapports nationaux de la Partie à l'ACCOBAMS, Notification : notification reçu par le NFP, Documentation pertinente : Rapports et sites internet d'Organisations Gouvernementales Internationales (OGI) pertinentes

<sup>5</sup> Comme défini dans l'Article I, paragraphe (h) de l'Accord

<sup>6</sup> Possibles réserves exprimées en accord avec l'Article XV ou l'Article X de l'Accord

10.Législation / Réglementation	Principaux textes législatifs et réglementaires pertinents pour les cétacés : Date, Titre, Objectifs, Autorités responsables de leur application	A	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
11.Conventions et Accords internationaux pour lesquels le Pays est Partie	Date d'entrée en vigueur de la Ratification, Acceptation, Approbation ou Adhésion <sup>7</sup>	A	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
12.Réseaux mis en place pour la surveillance des échouages de cétacés	Système de coordination, agents, moyens disponibles, publication des résultats Transmission des données à MEDACES (oui ou non)	A	Rapports Nationaux Notification
13.Données sur les échouages de cétacés	Espèces, lieu et date	A	MEDACES
14.Plans d'urgence	Conditions d'activation, système de coordination, agents, moyens disponibles, publication des résultats	A	Rapports Nationaux Notification
15.Cétacés signalés dans la zone sous la juridiction du Pays y compris dans l'aire de distribution	Pour chaque espèce de la liste de l'Annexe I de l'Accord et autres espèces enregistrées dans les eaux nationales : Courante, Rare ou Occasionnelle, liste des références bibliographiques pertinentes	A <sup>8</sup>	Rapports Nationaux Notification Documentation pertinente
16.Informations sur la flotte de pêche nationale active dans la zone de l'Accord	Nombre de bateaux utilisant du matériel de pêche pouvant interagir avec les cétacés, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engins de pêche avec des filets fixes et taille des filets</li> <li>• Engins de pêche pratiquant la pêche à la senne</li> <li>• Engins de pêche avec des filets dérivants</li> <li>• Engins de pêche avec des lignes de surface</li> <li>• Autres</li> </ul>	A	Notamment la CGPM Rapports Nationaux Notification

<sup>7</sup> Les Conventions / Accords suivants seront considérés :

Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992)

Convention sur la Conservation des Espèces Migratoires d'Animaux Sauvages (Bonn, 1979)

Convention de Berne (Berne, 1979)

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (Montego Bay, 1982)

Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique dans la Méditerranée (Barcelone, 1995)

Convention sur la Protection de la mer Noire contre la Pollution (Convention de Bucarest)

Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES - Washington, 1973)

Convention Internationale sur la Règlement de la pêche à la baleine (Washington, 1946)

Accord sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (1995)

Commission Générale des Pêches en Méditerranée

La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée

<sup>8</sup> Cette information sera également contrôlée par le Président du Comité Scientifique

17. Mesures de conservation introduites pour atteindre et maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés	<p>Mesures concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enlèvement délibéré</li> <li>• Réduction des interactions homme/cétacé</li> <li>• Aires protégées importantes pour les habitats des cétacés</li> <li>• Diminution de la pollution</li> <li>• Renforcement des capacités nationales, du cadre institutionnel, de la collecte et de la dissémination des informations et de l'éducation</li> <li>• Autres mesures</li> </ul>	A	
18. Programmes de recherche et de surveillance entrepris afin améliorer la connaissance sur la biologie, l'écologie et la conservation des cétacés	Objectifs, période (date), zone couverte, organisations et scientifiques impliqués, référence des rapports publiés (le cas échéant)	A	
19. Références bibliographiques pertinentes	Liste des références de la littérature scientifique pertinente publiées durant le triennium	A	
20. Programmes de coopération bilatérale ou multilatérale	Titre (le cas échéant), objectifs, période (date), zone couverte	NFP	
21. Mesures en accord avec les Résolutions des Réunions des Parties	[Pour chaque Résolution, les informations qui doivent être rapportées dans les rapports nationaux seront décidées par la Réunion des Parties adoptant la Résolution]	NFP	